

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

PETIVILLE

SEINE-MARITIME

La commune de PETIVILLE est exposée à :

■ **2 risques naturels**

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à PETIVILLE : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Benoît MAILLARD



Inondation



Mouvement de terrain

■ **2 risques technologiques**



Industriel



Transport de matières
dangereuses

MAIRIE DE PETIVILLE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en novembre 2007 par la commune de PETIVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

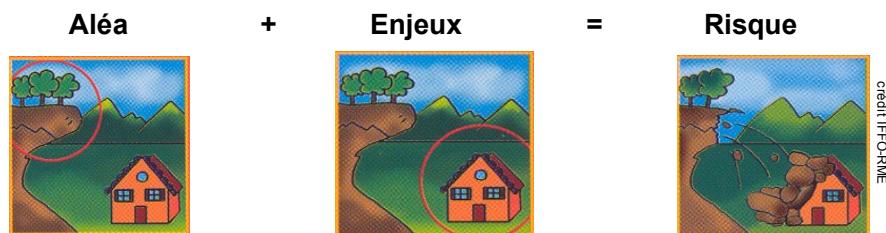
● naturel :

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

● technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté.

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Situation du risque à PETIVILLE

- Bien que la commune de PETIVILLE ne soit pas intégrée dans l'aire d'étude d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), une information est réalisée sur ce risque qui touche ponctuellement la commune.
- La commune est concernée par des risques d'inondation liés à des phénomènes de remontée de nappe et de ruissellement, ainsi qu'au débordement de la Seine dont les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.
- Avant la réalisation des travaux de surélévation de la digue, par endroits, la plaine alluviale de la Seine a été inondée lors des crues de 1910, 1958 et 1970 notamment.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - novembre 1984 : arrêté du 11/01/1985
 - juin 1993 : arrêté du 20/08/1993
 - décembre 1993 : arrêté du 11/01/1994
 - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
- En juin 1993, le secteur du Petit Ourville a été inondé pendant 4 heures, avec une hauteur d'eau de 1,30 mètres. 3 maisons ont été touchées.
- Lors de violents orages et de fortes précipitations, le ruisseau "la Ravine" peut déborder et inonder des zones agricoles.

} sur le tracé de "la Ravine"

Prévention

- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation. Une surveillance de la montée des eaux est effectuée par le service de la navigation de la Seine.
- Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un **règlement départemental d'annonce des crues de la Seine** afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'Etat, des maires, du service de prévision des crues et de Météo-France.
- La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) qui donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte
Tél : 02 32 76 55 80.
- La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits** dans la plupart des cours d'eau géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.
- Une cartographie des zones inondées lors des crues historiques de la Seine a été réalisée par la direction départementale de l'équipement (DDE).
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée du Commerce, approuvé le 19 février 2004, propose la poursuite de travaux coordonnés de protection contre les inondations sur la commune : aménagements sur le cours d'eau, création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc...
- La communauté de communes et le syndicat mixte de Port Jérôme financent et réalisent des travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

En plaine, hormis le pays de Bray, il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les risques dans votre commune

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à PETIVILLE

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 1 ouverture de carrière est enregistrée. Par ailleurs, la mairie a recensé plusieurs carrières à ciel ouvert sur le territoire communal.

Prévention

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** de produits inflammables dont les effets de brûlure peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques,
- **l'explosion** de mélanges accidentels particulièrement réactifs dont les effets peuvent être à la fois thermiques (brûlures) mais aussi mécaniques du fait de l'onde de choc et de la projection d'objets solides,
- **l'émission** puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux toxiques en cas d'inhalation, ingestion ou contact cutané.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à PETIVILLE

La commune de PETIVILLE est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
Etablissement classé SEVESO seuils hauts			
Esso raffinage SAF Notre Dame de Gravenchon	Raffinage de pétrole Huiles de synthèse	Toxique 2 100 mètres	Incendie Explosion
EXXONMOBIL CHEMICAL France Notre Dame de Gravenchon	Chimie de base additifs, résines	Toxique 3 227 mètres	Incendie Explosion

Les **distances de danger** sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques à la source** dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

Les risques dans votre commune

- le plan d'opération interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
- le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

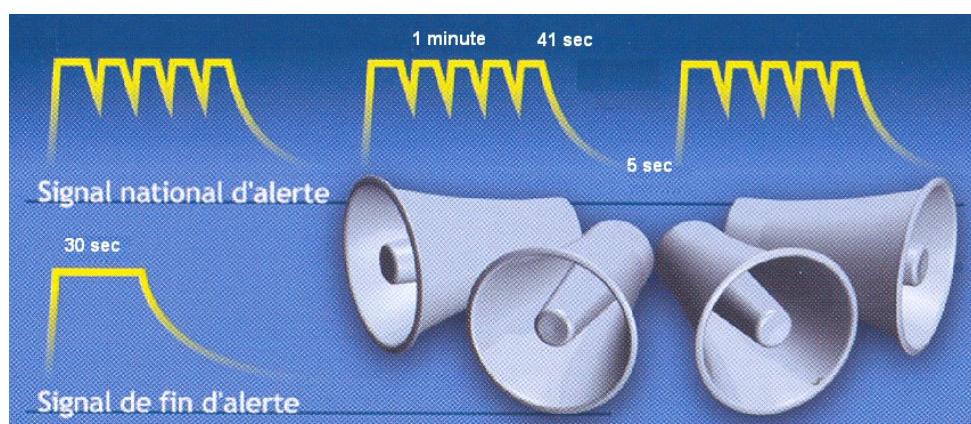
- **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Port Jérôme** a été mis à jour en 2001. Les établissements industriels sus-mentionnés sont intégrés dans ce plan.
- Chaque entreprise SEVESO seuil haut est munie d'une **sirène d'alerte**. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

La fin d'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'établissement industriel à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des actions de formation et de sensibilisation peuvent être effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) devant être mis en place dans tous les établissements scolaires soumis à un risque majeur.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à PETIVILLE

Le transport de matières dangereuses à PETIVILLE a lieu par plusieurs vecteurs :

- **Le transport routier** : le principal axe concerné est la route départementale D281.
- **Le transport par canalisations souterraines** : une canalisation de gaz exploitée par la société Gaz de France et 5 canalisations d'hydrocarbures sont implantées sur la commune.
- **Le transport fluvial** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
 - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

LOCALITE 33 1203

Code danger N° produit

Codes danger & N° produit

Symboles de Danger

18 ou 112

Codes danger & N° produit

SYNTHÈSE DE LA SEINE MARITIME

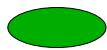
PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE	MATIERE RADIATIVE	EMANATION DE GAZ INFILAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIERE DU GAZ COMBURANT	MATIERE DU GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFILAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIERE SOLIDE INFILAMMABLE	MATIERE CORROATIVE
-------------------	-------------------	---	--------------------------	------------------------	-----------------------------	-------------------	-----------------------------	--------------------

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.

Commune de PETIVILLE

département de la Seine-Maritime



zone exposée
aux inondations



présence de
cavités souterraines
marnières



proximité
d'une installation
classée



transport de
marchandises dangereuses

en cas de **danger ou d'alerte**

abritez-vous
take shelter
resguardese

écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

France BLEU Haute-Normandie.....	100.1 FM
France Inter	87.6 FM
EUROPE 2	101.8 FM
RESONANCE	89.4 FM

respectez les consignes des autorités

*follow the instructions
respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
*don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie, le document communal d'information (DICRIM)
> sur internet : www.prim.net

Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

 02.35.39.90.34

Mairie de PETIVILLE

 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net

Risques technologiques

 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
 www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

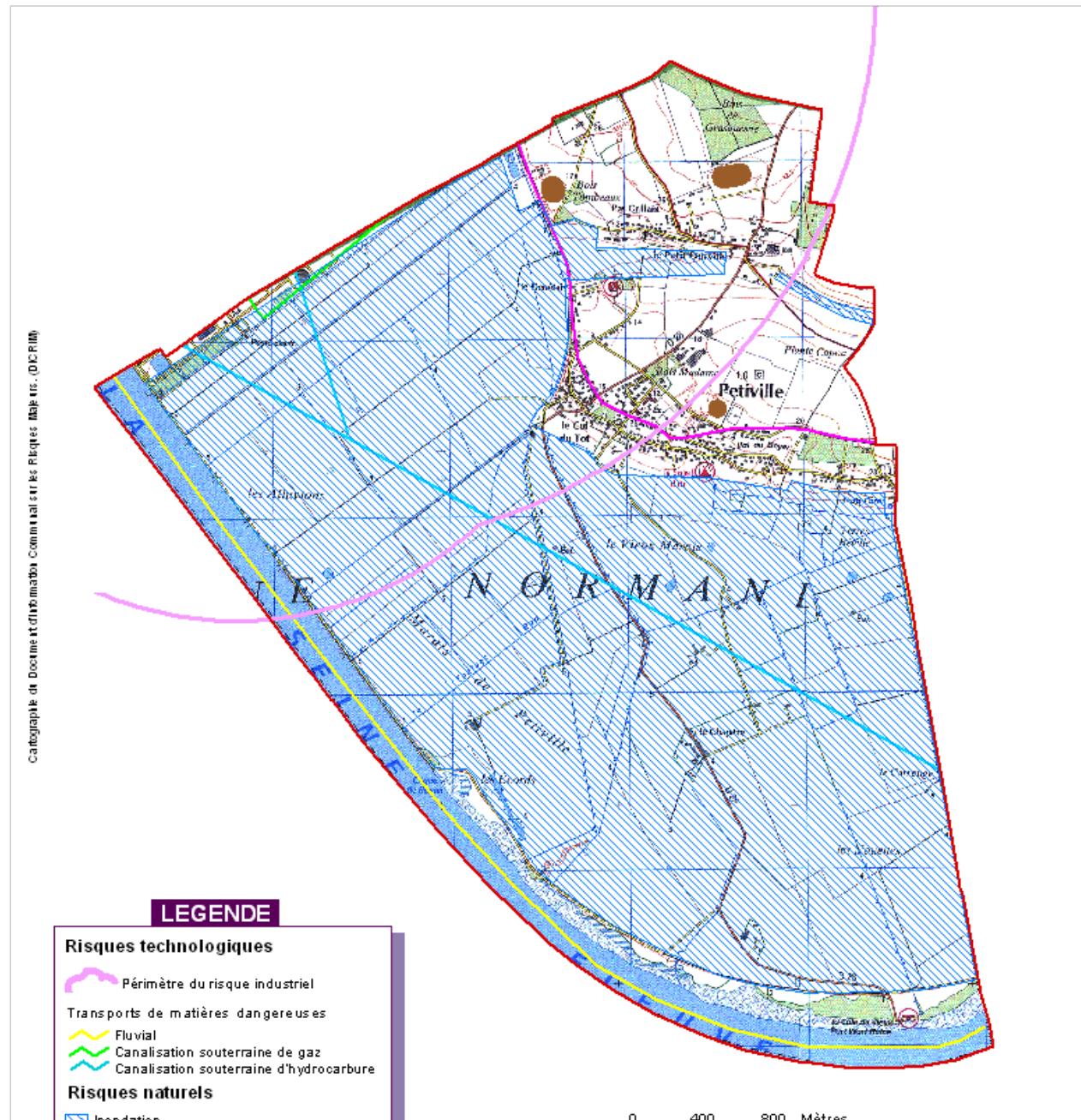
FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER: 87.6 FM

EUROPE 2 : 101.8 FM

RESONANCE : 89.4 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en novembre 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.

N
Scale 1:25 000
0 400 800 Mètres
N
Secteur N - Park - 2001
Référat n° 13-01-001
Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
novembre 2007